

Surveillance des prix : plus vite dit qu'organisé

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 708

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025205>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Plus vite dit qu'organisé

Il y a tout juste un an, le peuple et les cantons approuvaient l'introduction d'une surveillance des prix en Suisse, et le faisaient dans la version des consommatrices initiantes, et non dans celle, de toute évidence absolument inintéressante, du contre-projet officiel.

Aussitôt revenu de sa pénible surprise, le Conseil fédéral se montrait plutôt beau joueur. M. Honegger poussait même le respect de la volonté générale jusqu'à donner, juste avant de quitter Berne, l'ordre de préparer un projet de loi d'application. Délicate mission, confiée au chef — radical, bien sûr — du secrétariat de la Commission des cartels. Ledit secrétariat produit donc, en juin dernier, un avant-projet accompagné d'un rapport embarrassé et souvent peu explicite. On sent le travail effectué à contre-cœur, pour accomplir un mandat constitutionnel ressenti comme peu compatible avec la grande tradition de l'économie libérale et de la concurrence monopolistique...

Qu'importe. Le nouveau chef de l'Economie publique, sans doute désireux d'imposer un «Tempo Kurti» susceptible d'éclipser les records battus en son temps par H.-P. Tschudi, envoie sans délai le paquet en procédure de consultation, avec une belle lettre-questionnaire mettant les partis politiques et les organisations de l'économie au pied du mur: quelles fonctions confier au surveillant des prix, quelles limites poser à son pouvoir d'investigation, quelle forme donner à la législation, autonome ou rattachée à la Loi sur les cartels actuellement en révision?

Le délai pour l'envoi des réponses était échu déjà à la mi-novembre. Tout le monde l'a respecté, sauf

la Commission des cartels elle-même, qui n'a pas manqué l'occasion de faire une fois de plus étalage de sa notoire lenteur (surcharge, système de milice, représentation d'intérêts divergents et largement inconciliables). Dans l'ensemble, les réponses reçues montrent comme prévu des résistances rageuses du côté de l'économie privée, appuyées par les objections de principe des juristes (Fédération des avocats), gravement préoccupés par l'étendue du mandat constitutionnel, sa compatibilité avec notre ordre économique-juridique, etc. Les groupements patronaux vaudois, comme d'habitude les plus extrêmes, y vont de leur couplet sur la nécessité de «préserver l'ordre des institutions». Et d'ajouter, sans ménagement: «Les consommatrices ont introduit dans la Constitution un article mal fait, à cet égard comme à d'autres. Le législateur ferait bien de prendre tout son temps pour régler le détail de la surveillance des prix, problème qui n'est simple que pour les esprits simplistes» (dont MM. Rossel, Cavin et consorts ne sont pas, comme les lecteurs du «Bulletin patronal», n° 11-12/1983, le savent tous).

LE COURAGE DES INITIANTES

Les manœuvres de freinage — le blocage est impossible vu le mandat constitutionnel — sont donc largement entamées. Aux réticences de l'administration en début d'année correspondent désormais les résistances de l'économie. Laquelle peut compter sur une majorité parlementaire consolidée pour la relayer sur le plan politique. On croit savoir que le président de la commission du Conseil national chargée de l'examen de la nouvelle Loi sur les cartels éprouve comme une certaine lassitude à l'idée de devoir en plus s'occuper de cette affaire de ménagères qui refusent de faire danser l'anse de leur panier à commissions. Il faut dire que le président en question est radical (BL), et fonctionne en dehors des sessions parlementaires comme vice-directeur chez Ciba-Geigy, où l'idée

d'une surveillance des prix étendue aux produits non pharmaceutiques ne doit pas ravir grand-monde...

Et les initiantes dans tout cela? Elles sauvent la face, courageusement, comme si elles ne savaient pas que leur victoire du 28 novembre 1982 devait leur être volée, comme si l'affaire ne leur avait pas échappé dès le lendemain. Elles discutent avec sérieux du projet soumis, les Romandes de la Fédération romande des consommatrices surtout: elles veulent un surveillant des prix, avec tout un office derrière lui, et avec des compétences étendues pour enquêter sur la formation des prix cartellaires, pour négocier avec les entreprises, pour sévir si nécessaire, et aussi pour informer au fur et à mesure le public sur ses activités et décisions. Beau programme, complété par la radiation pure et simple de la notion de concurrence efficace, par le droit d'intenter action reconnu aux organisations de consommateurs, et par une mise à l'écart partielle de la Commission des cartels (pour les raisons dites ci-dessus).

Comme de juste, les positions des consommatrices correspondent à celles de la gauche politique et syndicale, sauf sur un point: elles veulent soumettre les entreprises publiques et autres régies au même statut que les sociétés privées — ce que ne prévoit pas exactement le projet, et ce qui pose quelques problèmes sur le plan de la séparation des pouvoirs. On a de la peine à se représenter un directeur d'office fédéral se plaçant au-dessus d'un législatif compétent pour décider, par la voie budgétaire notamment, des tarifs aux usagers des services postaux ou d'énergie domestique par exemple.

Pour beaucoup de ceux — et surtout de celles — qui ont dit l'an dernier oui à l'initiative populaire «tendant à empêcher des abus dans la formation des prix», l'attente sera longue, très longue, au pied du moulin législatif fédéral, qui a la particularité de broyer parfois ceux-là même qui l'ont mis en marche.